

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVELOT

Lundi 02 Décembre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le **Lundi 02 Décembre 2024 à 18h15** à la **Mairie de Chavelot**, 4 rue de l'Eglise, sous la présidence de **Monsieur Francis ALLAIN**, Maire.

La convocation a été adressée le **25 Novembre 2024** avec l'ordre du jour suivant :

- 1 - Décisions prises dans le cadre des délégations au Maire
 - DIA
 - Budget 2024 - Décisions Modificatives
- 2 - Approbation du Procès-Verbal du 30 Septembre 2024
- 3 - Point sur les travaux
- 4 - Ouvertures dominicales 2025
- 5 - Budget M57 2024 – Avenant au Règlement Budgétaire et Financier
- 6 - Cession de véhicule roulant – Fixation du prix de vente
- 7 - Rémunération des animateurs
- 8 - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activités au Service Administratif
- 9 - RIFSEEP : Modification des plafonds
- 10 - Questions diverses

Sont présents : Mesdames **Véronique BUSSY, Elisabeth FORLER, Mireille JACQUOT, Cécile PELLETEY, Sandrine PERNOT, Cyrielle SAUNIER, Nathalie THURIOT**

Messieurs **Francis ALLAIN, Joël ARNOULD, Patrick DEMANGEON, Olivier PRÉVOT, Samuel PROTIN, Benjamin VINCENT**

Absents : **Monsieur Claude BERTRAND**
Madame Sandrine CECCHI

Est non excusée : **Madame Sandrine CECCHI**

Procurations : **Claude BERTRAND à Francis ALLAIN**

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13 + 1

Le Quorum étant atteint,

Madame Elisabeth FORLER a été nommée secrétaire de séance.

Madame Corinne THIÉBAUT, Secrétaire Générale, assiste à la réunion et est autorisée à intervenir pour expliquer certains points, notamment ceux concernant les documents administratifs et les finances.

Monsieur le Maire propose de rajouter quelques points à l'ordre du jour :

- Demandes de subventions concernant l'Eclairage Public et la VidéoProtection
- ONF : Etat d'assiette 2025
- Certification PEFC – Renouvellement quinquennal

L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à rajouter ces points.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire remercie les personnes ayant participé au bon déroulement des élections, des Maisons Fleuries, de la Foire ABC et du dernier événement Octobre Rose (40 bénévoles).

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

☞ **Droit de préemption** : Monsieur ALLAIN rappelle que toute information concernant le patrimoine des particuliers n'est pas communicable à des tiers. Il en résulte que seules les identifications des parcelles vendues sont indiquées au Conseil Municipal.

La Commune n'exerce pas le droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- Décision 16/2024 : terrain bâti : 4 rue des Cèdres Bleus, parcelle AC 171
- Décision 17/2024 : terrain bâti : 2 rue du Cimetière, parcelle AC 86
- Décision 18/2024 : terrain non bâti : Le Pré Droué, parcelle AK 160
- Décision 19/2024 : terrains bâtis : 41 rue des Jardins, parcelles AD 145-146-147
- Décision 20/2024 : terrain non bâti : Lieu-dit « Sur le Chemin de la Seurie », parcelle AN 90
- Décision 21/2024 : terrain non bâti : 8 rue de la Marseille, parcelle AA 390

☞ **Décision** :

- Virement de crédits : - 4000 € de l'article 203 / + 4000 € à l'article 2115 (pour payer les sondages du sol de l'Eglise)

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 30 Septembre 2024

Le Procès-Verbal de la séance du Lundi 30 Septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

3 – TRAVAUX (Relatés par Samuel PROTIN)

☞ **Travaux réalisés**

- 2 chaudières remplacées dans l'immeuble 2 rue des Jardins

- Prises de recharge électrique installées aux ateliers municipaux
- Bâtiment de la « Ruche » : Rénovation des murs extérieurs et dessous de toits réalisée par l'Association ESPOIR
- Elagage communal des arbres rues d'Alsace et de Lorraine
- Illuminations de Noël installées par les employés communaux
- Eclairage LED : Salle de Sports - Ecole de Musique – le long du chemin des terrains de football
- Poursuite de l'éclairage led en 2025 : Immeuble « Thérèse » et Périscolaire
- Enrobés rue de l'Ecluse et RD 157
- Sondages du sol de l'Eglise : analyse réalisée par FONDATEC – Attente des devis de travaux à réaliser
- Panneaux photovoltaïques : La partie administrative est terminée. Mise en service différée en raison d'un dysfonctionnement
- VidéoProtection : 5 caméras supplémentaires en 2025.

4 – OUVERTURES DOMINICALES 2025

Le Conseil Municipal a fixé les dates d'ouverture des magasins pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

- ✓ 1er dimanche des soldes d'hiver (**05 Janvier 2025**),
- ✓ 1er dimanche des soldes d'été (**29 Juin 2025**)
- ✓ 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : **23 Novembre 2025 – 30 Novembre 2025 - 07 Décembre 2025 - 14 Décembre 2025 – 21 Décembre 2025**
- ✓ **2 dimanches mobiles** en fonction des manifestations locales

Délibération n° 046/2024

OBJET : Ouvertures dominicales 2025

Entendu le rapport du Maire,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le Maire.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Donne un avis favorable**, pour l'année 2025, quant à **9 possibilités d'ouvertures dominicales** pour les commerces de détail situés sur le territoire de la commune de CHAVELOT.
- **Fixe**, pour 2025, les possibilités d'ouvertures dominicales pour les commerces de détail selon le calendrier suivant, dans la limite de 9 ouvertures :
 - ✓ 1er dimanche des soldes d'hiver (**05 Janvier 2025**),
 - ✓ 1er dimanche des soldes d'été (**29 Juin 2025**)
 - ✓ 5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année : **23 Novembre 2025 – 30 Novembre 2025 - 07 Décembre 2025 – 14 Décembre 2025 – 21 Décembre 2025**

✓ **2 dimanches mobiles** en fonction des manifestations locales

- **Précise** que les commerçants concernés devront respecter les dispositions mentionnées aux articles 5 et 6 de l'accord cadre interprofessionnel départemental sur le repos hebdomadaire et le travail dominical du 30 Juin 2016, ainsi que les dispositions prévoyant que, seuls, les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche et que, lorsque le repos dominical est supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.
- **Précise**, compte tenu des spécificités liées au secteur de l'automobile, que les concessions et commerces de détail de l'automobile bénéficieront de 9 dimanches pour 2025, selon le calendrier d'ouverture défini au niveau national.
- **Précise** que ces dates sont conformes à la délibération de la CAE du 02 Décembre 2024.
- **Précise** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5 – **BUDGET M57 2024 – RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - AVENANT**

Madame Corinne THIÉBAUT explique que le Règlement Budgétaire et Financier, adopté le 08 Avril dernier, ne prévoit pas l'amortissement des subventions d'investissement que la Commune est amenée à verser dans le cadre des aides à la rénovation des logements vacants. Elle rappelle que 4 aides par an, d'un montant de 1000 € chacune, sont inscrites au budget chaque année.

Le Conseil Municipal a fixé la durée d'amortissement à 5 ans.

Délibération n° 047/2024

OBJET : Budget M57 2024 – Règlement Budgétaire et Financier - Avenant

Le Maire rappelle la délibération n° 014-2024 du 08 Avril 2024 par laquelle l'Assemblée délibérante a adopté le Règlement Budgétaire et Financier M57.

Il rappelle également la délibération n° 001-2022 du 24 Février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Il indique ensuite que l'aide versée étant une subvention d'investissement, il y a lieu de l'amortir, conformément à l'instruction budgétaire M57. Or, le Règlement Budgétaire et Financier ne prévoit pas cet amortissement.

Le Maire propose donc un avenant au RBF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide** de modifier le Règlement Budgétaire et Financier par un **avenant**.
- **Fixe la durée d'amortissement** de la subvention d'équipement versée pour la rénovation de logements vacants à **5 ans**.

6 – CESSION D'UN VÉHICULE - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Madame Corinne THIÉBAUT indique au Conseil Municipal que sur la facture d'achat du Berlingo électrique figure le montant de la reprise du Doblo pour un montant de 4 000 €. Or, s'agissant d'une vente, l'assemblée doit en fixer le montant.

Le Conseil Municipal a fixé le montant de la reprise (vente) du véhicule Doblo à 4 000 €..

Délibération 048/2024

OBJET : Cesion d'un véhicule – Fixation du prix de vente

Le Maire informe l'Assemblée délibérante de l'achat d'un véhicule neuf électrique en remplacement d'un véhicule thermique acquis en 2007. Il stipule que le Concessionnaire Citroën reprend l'ancien pour un montant de 4 000 €.

Il indique ensuite qu'il n'a pas reçu délégation du Conseil Municipal pour les cessions de biens et que le Service de Gestion Comptable d'Epinal souhaite connaître le prix de vente décidé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Fixe à 4 000 € le montant de la reprise du véhicule.**

7 – ALSH – CENTRES SPORTIFS – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ENCADRANT

Madame Cécile PELLETEY rappelle à l'assemblée que les **animateurs des centres** (ALSH et Sportifs) sont rémunérés sur la même base depuis 2022. Elle propose d'augmentation le forfait jour brut pour les **BAFA (65.00 €)**, les **stagiaires BAFA (55.00 €)** et les **non diplômés (45.00 €)**.

Le Conseil Municipal a décidé la rémunération des animateurs comme indiquée ci-dessus.

Délibération 049/2024

OBJET : ALSH – Centres Sportifs – Rémunération du personnel encadrant

Le Maire rappelle la délibération n° 032-2022 du 16 Juin 2022 par laquelle l'Assemblée délibérante a fixé la rémunération des animateurs encadrant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et les Centres Sportifs Juniors et Adolescents pendant les vacances scolaires.

Il propose de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Fixe la rémunération brute des animateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des Centres Sportifs Juniors et Adolescents, hors congés payés, à la journée, comme suit :**

<i>Animateur BAFA</i>	65.00 €
<i>Stagiaire BAFA</i>	55.00 €
<i>Sans diplôme</i>	45.00 €

- **Décide d'appliquer cette rémunération à compter du 1^{er} Janvier 2025..**

8 – CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UNE QUOTITÉ DE TRAVAIL INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET

Madame Corinne THIÉBAUT indique que le contrat actuel de Tracy GERMAIN qui vient en renfort le mercredi au secrétariat arrive à échéance. Monsieur le Maire souhaite que ce renfort soit maintenu et propose un autre contrat, sur une quotité d'heures inférieure à 17h30, qui serait renouvelable pour une période maximum de 6 ans.

Le Conseil Municipal souhaite également maintenir le renfort du mercredi et décide de créer un emploi permanent pour une quotité d'heures inférieure à 50 % d'un temps non complet.

Délibération 050/2024

OBJET : Création d'un emploi permanent pour une quotité de travail inférieure à 50 % d'un temps complet

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-5° et L332-9,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport et les explications du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées :

- **Décide de la création, à compter du 1^{er} Mars 2025, d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7h30 hebdomadaire, dans le grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe, relevant de la catégorie C.**

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de un an, soit du 1^{er} Mars 2025 au 28 Février 2026.

Le contrat sera **renouvelable** par reconduction expresse. La **durée totale des contrats** ne pourra excéder **6 ans**. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de son expérience professionnelle au sein d'une mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **S'engage à inscrire les crédits correspondants aux prochains budgets.**

9 – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SERVICE ADMINISTRATIF

Le Maire explique que Corinne va être provisoirement seule au secrétariat, sauf le mercredi. L'activité étant intense, surtout en début et fin d'année, il propose de recruter une personne les lundi et mardi matin, soit 8 heures semaine, pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2025.

Délibération 051/2024**OBJET : Création d'un emploi non permanent au Service Administratif**

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,
 Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié
 à un accroissement temporaire d'activité du Secrétariat,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de créer**, à compter du **06 Janvier 2025**, un **emploi non permanent à temps non complet**, à raison de **8 heures hebdomadaires**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le Grade d'**Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique **C**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de **contrat à durée déterminée** pour une durée de **un an allant du 1^{er} Janvier 2025 au 31 Décembre 2025 inclus**.
 Il devra justifier de son expérience en qualité de secrétaire administrative d'une commune.
 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut **387** (ou au maximum sur l'indice brut **486** du grade de recrutement).
 Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

10 – RIFSEEP – MODIFICATION DES PLAFONDS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé de modifier les plafonds du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ces plafonds sont ceux fixés l'Etat.

Délibération 052/2024**OBJET : RIFSEEP – Modification des plafonds**

Le Maire rappelle la délibération n° 053/2019 du 19 Décembre 2019 par laquelle l'Assemblée délibérante a mis en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle également la délibération n° 060/2022 relative à l'intégration du cadre d'emplois d'Agent de Maîtrise.

Il donne aussi lecture des montants plafonds votés en 2019 et présente ensuite ceux susceptibles d'être votés en la séance. Il précise par ailleurs, que les nouveaux montants sont les montants réglementaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide de modifier** les plafonds du RIFSEEP (IFSE + CIA) comme indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- **Précise** que les modalités d'attribution du RIFSEEP indiquées dans la délibération n° 053/2019 ne sont pas modifiées et restent applicables.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires aux prochains budgets.

11 – AGGLO D'EPINAL – RAPPORT DE LA CLETC

Monsieur ALLAIN présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) rendu par la Communauté d'Agglomération d'Epinal. Le transfert de charges concerne le transfert des haltes fluviales de Charmois l'Orgueilleux et de Thaon les Vosges mais également la régularisation du transfert de charges des éoliennes de Rehaincourt.

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport de la CLETC.

Délibération 053/2024

OBJET : Agglo d'Epinal – Rapport de la CLETC

Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport de la **Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)** de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 15 novembre 2024,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et de ressources du 15 novembre 2024,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 15 novembre 2024, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Approuve le rapport** de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 15 novembre 2024.

12 – ONF – ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES 2025

Madame Elisabeth FORLER expose :

Les élus des communes forestières ont suivi une formation sur les contrats d'approvisionnement et visité la scierie Aviwood (spécialisée dans le chêne) pour mieux comprendre les enjeux.

Ces contrats permettent à la fois aux communes de vendre leurs bois à un bon prix et aux acteurs locaux de la transformation d'être approvisionnés en matière première de qualité garantie par les techniciens de l'ONF. Cela contrecarre la fuite de la matière première en Chine et aux USA.

Les conditions climatiques ont eu un fort impact sur le débardage des bois.

La qualité des hêtres a entraîné une baisse des cours à 71 euros le m3. Pour 2025 on espère un retour des cours à 77 euros le m3.

En ce qui concerne le chêne, les merrains (partie qualitative de l'arbre) sont vendus par adjudication.

Pour les autres qualités les cours se maintiennent entre 100 et 200 euros le m3.

La commune de Chavelot est engagée éthiquement par le label PEFC et confie à l'ONF la vente de ses bois en contrat d'approvisionnement. Cet engagement soutient l'emploi local.

Pour 2025, on exploitera les **parcelles 7u et 19** selon le plan de gestion. Les grumes des parcelles 7u seront vendus préférentiellement en contrat d'approvisionnement, le petit bois sera pour l'affouage en 2026. Les houppiers de la parcelle 19 sont pour l'affouage de 2025.

Je vous propose d'accepter la proposition de l'ONF et de désigner, comme **garant** de l'affouage, **Messieurs MONMESSIN, VAUBOURG et THOMAS**. De fixer les prix à **13 euros la taxe**

d'affouage et 57 euros le bois façonné livré en morceau de 1 mètre. Le délai d'exploitation au 15 avril 2025 et l'enlèvement des bois au 15 septembre 2025.

Le Conseil Municipal a décidé de suivre la proposition de Mme FORLER.

Délibération 054/2024

OBJET : ONF – Etat d'assiette et destination des coupes 2025

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Charge** l'ONF d'asseoir les coupes dans la forêt communale de Chavelot pour **l'exercice 2025**.
- **Fixe** comme suit la destination des produits des coupes de la **parcelle 7u** figurant à l'état d'assiette 2025 :
 - ✓ **Vente de grumes façonnées** au cours de la campagne **2025-2026**
 - ✓ **Partage en nature des petits bois entre affouagistes**
- **Laisse** à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **Décide** de répartir l'affouage **par feu**.
- **Désigne** comme garants responsables :
 - Monsieur **MONMESSIN** Jean-Claude
 - Monsieur **VAUBOURG** Noël
 - Monsieur **THOMAS** Claude
- **Fixe** le **délai d'exploitation** (façonnage et vidange des bois partagés en affouage) au 15 Avril 2025 et au 15 Septembre 2025 le délai d'enlèvement.
- **Fixe** le montant de la taxe d'affouage à **13 € le stère** pour le bois sur pied.
- **Fixe** à **57 € le montant du stère** de bois livré aux habitants.

13 – CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT COMMUNALE - RENOUELEMENT

Madame Elisabeth FORLER expose :

La commune possède une forêt labellisée PEFC (Pan European Certification Forest) depuis 2003. C'est-à-dire qu'elle respecte les fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La forêt communale est gérée durablement et le bois issu des coupes est valorisé dans la filière qui s'engage à assurer la traçabilité des bois « de l'arbre au meuble ». Tous les cinq ans, nous devons renouveler notre engagement dans le programme de certification PEFC. Celui-ci arrive à son terme à la fin de l'année.

Faire certifier sa forêt c'est avoir une gestion responsable en préservant la biodiversité et en transmettant aux générations futures un patrimoine. Cette gestion en partenariat avec l'ONF a aussi pour but de soutenir les acteurs locaux et nationaux de l'économie du bois (bûcherons - scieries – construction - ameublement...). Une forêt certifiée bénéficie aussi des aides publiques et notamment des programmes de replantation comme France 2030 dans lequel nous sommes engagés.

Le montant de la cotisation quinquennale sera d'environ 100 euros.

Lors du renouvellement du plan de gestion par l'ONF, nous avons soumis un certain nombre de parcelles boisées afin de les intégrer. Certaines avaient été prises en compte car elles étaient contiguës à la forêt existante. D'autres bien qu'elles soient boisées ne répondaient pas aux critères

de gestion durable pour difficultés d'exploitation dues à leur caractère pentu, elles ne sont pas accessibles au public car leur accès est dangereux mais elles présentent une réserve de biodiversité. Elles ne sont pas en zone NF du PLU mais en zones A et N.
Je vous propose de renouveler notre abonnement au PEFC et d'accepter les règles d'engagement.

Le Conseil Municipal a décidé de suivre la proposition de Mme FORLER.

Délibération 055/2024

OBJET : Certification de la gestion durable de la forêt communale - Renouvellement

Le Maire explique :

La commune possède une forêt labellisée PEFC (Pan European Certification Forest) depuis 2003 (Adhésion au processus de certification PEFC par délibération n° 2464 du 03 Juillet 2003). Elle respecte les fonctions environnementales, sociétales et économiques de la forêt. La forêt communale est gérée durablement et le bois issu des coupes est valorisé dans la filière qui s'engage à assurer la traçabilité des bois, « de l'arbre au meuble ». L'engagement dans le programme de certification PEFC, d'une durée de 5 ans, arrive à son terme à la fin de l'année 2024.

Pour faire certifier la forêt de Chavelot, il faut avoir une gestion responsable en préservant la biodiversité et en transmettant aux générations futures un patrimoine. Cette gestion, en partenariat avec l'ONF, a aussi pour but de soutenir les acteurs locaux et nationaux de l'économie du bois (bûcherons - scieries – construction - ameublement...). Une forêt certifiée bénéficie aussi des aides publiques et notamment des programmes de replantation comme France 2030 dans lequel la Commune s'est engagée.

Le montant de la cotisation quinquennale est estimée à 100 euros.

Lors du renouvellement du Plan de Gestion par l'ONF, un certain nombre de parcelles boisées ont été soumises afin de les intégrer. Certaines ont été prises en compte car elles sont contiguës à la forêt existante. D'autres, bien qu'elles soient boisées, ne répondent pas aux critères de gestion durable pour difficultés d'exploitation dues à leur caractère pentu, elles ne sont pas accessibles au public car leur accès est dangereux mais elles présentent une réserve de biodiversité. Elles ne sont pas en zone NF du PLU mais en zones A et N.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Décide de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC**, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Chavelot possède dans la région Grand-Est.
- **S'engage à donner le détail des surfaces forestières de la commune**, celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, la commune s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. La surface forestière de la commune sous aménagement forestier est de 85 ha.
- **Décide de respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans sa forêt.**
- **Accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrive dans un processus d'amélioration continue** et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- **Accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise, à titre confidentiel, à consulter tous les documents, conservés en mairie à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.**

- **Décide** de mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepte** que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Décide** de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- **S'engage** à s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- S'engage à informer PEFC Grand Est, dans un délai de 6 mois, et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- **Charge** le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

14 – SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Joël ARNOULD, 1^{er} Adjoint, chargé du projet de VidéoProtection sur la commune rappelle que les 13 caméras prévues en 2023 ont été installées cette année. Cependant, quelques dysfonctionnements persistent encore.

Il indique ensuite que certaines zones ne sont pas couvertes et propose d'en installer 5 supplémentaires en 2025, en accord avec le Référent Sûreté. Coût de l'opération : 24 508.44 € HT, soit 29 410.13 € TTC.

Il précise qu'avec les subventions de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département, le reste à charge pour la commune serait de 6 372.19 € HT, soit 7 646.63 €.

Le Conseil Municipal a décidé de l'installation de 5 caméras supplémentaires et a chargé Monsieur le Maire de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération 056/2024

OBJET : Système de VidéoProtection – Demandes de subventions

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 001/2023 du 02 Février 2023, elle a décidé d'installer un **système de VidéoProtection** sur l'ensemble de la Commune.

Il indique que 13 caméras ont été installées en 2024 mais il s'avère que de nouvelles zones méritent d'être sécurisées par l'ajout de 5 caméras supplémentaires.

Il donne ensuite lecture de l'avis favorable du Référent Sûreté au projet d'évolution du système de VidéoProtection.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût total HT	24 508.44 €
• Subvention DETR 40 %	9 803.38 €
• Subvention CD88 8 %	1 960.68 €
• Subvention Région Grand Est 50 % sur reste à charge	6 372.19 €
• Autofinancement	6 372.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées, :

- **Décide** de faire évoluer le **système de vidéoprotection de voie publique** par l'installation de **5 caméras supplémentaires**.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.
- **Sollicite** au titre de l'année 2025 l'attribution d'une subvention, au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- **Sollicite** au titre de l'année 2025 l'attribution d'une subvention du **Conseil Départemental des Vosges** pour permettre le financement de cette sûreté supplémentaire.
- **Charge** le Maire de solliciter une subvention auprès de la **Région Grand Est**.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le montant des travaux sera inscrit au **Budget Primitif 2025**.

15 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Joël ARNOULD informe l'Assemblée de l'intention de remplacer **53 luminaires** énergivores par des leds en 2025, ce qui permettrait de réaliser une économie d'énergie d'au moins 30 %. Le montant de l'investissement est de **28 668 € HT** qui est susceptible d'être subventionné par l'Etat au titre de la **DETR** ainsi que par le **Conseil Départemental des Vosges**, à hauteur de 40 % pour l'un et 8 % pour l'autre.

Le Conseil Municipal a approuvé le remplacement de 53 luminaires énergivores par des leds.

Délibération 057/2024

OBJET : Rénovation de l'Éclairage Public – Demandes de subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante le projet de rénovation de l'éclairage public, pour l'année 2025, permettant de réaliser des économies au niveau de l'énergie d'au moins 30% et qui est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)**, mais aussi d'une subvention du **Conseil Départemental des Vosges**.

Il propose de remplacer **53 luminaires** énergivores (1 dans la ruelle de la Grande Creuse – 33 dans la rue des Jardins – 10 au Clos des Jardins – 1 dans la rue des Hameaux – 5 dans la rue de l'Ecluse et 3 dans l'Impasse de la Malloué).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total H.T :	28 668.00 €
DETR 40% :	11 467.00 €
CD 88 8% :	2 293.00 €
Autofinancement communal :	14 908.00 €

L'échéancier des travaux sera le suivant : le projet serait entièrement réalisé au cours du 4^{ème} trimestre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées,

- **Approuve** le programme de travaux d'éclairage public pour l'année 2025.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus.

- **Sollicite** au titre de l'année **2025** l'attribution d'une subvention, au titre de la **Dotaton d'Equipement des Territoires Ruraux**.
- **Sollicite** au titre de l'année **2025** l'attribution d'une subvention du **Conseil Départemental des Vosges** pour permettre le **financement** de ces travaux.
- **Autorise** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Le montant des travaux sera inscrit au **Budget Primitif 2025**.

16 – QUESTIONS DIVERSES

- Quelques dates à retenir :

- ☞ 3 décembre : St Nicolas dans les écoles
- ☞ 11 décembre : Remise des Colis aux Personnes Agées à la Maison de Chavelot
- ☞ 15 décembre : Défilé de la Saint Nicolas dans les rues de Chavelot

- Point budgétaire relaté par Madame Corinne THIÉBAUT

Toutes les dépenses d'investissement inscrites au budget n'ont pas été réalisées (voirie des rues des Hameaux et Cèdres Bleus ainsi que celle de la rue de l'Eglise, l'acquisition de terrains bâtis, le pont de l'écluse) ou les factures ne sont pas encore établies (rue de l'Ecluse, remboursement de la Taxe d'Aménagement concernant l'Ecoparc), ce qui représente la somme arrondie de 425 000 €. Certaines subventions ne sont également pas comptabilisées.

A l'heure de la présente séance, un autofinancement d'un montant de 966 000 € se dégagerait pour l'année 2024.

- Dossier Sécurité relaté par Monsieur Olivier PRÉVOT

- Radon : Pose de systèmes de mesure dans plusieurs bâtiments (Mairie – Ecoles - Atelier) pour contrôler ce gaz provenant du sol (terre se décomposant et produisant du radium). Le Code du Travail préconise ces analyses. Il faut ouvrir régulièrement les fenêtres.
- Qualité de l'air : Toutes les classes doivent être mesurées tous les ans et un autodiagnostic, réalisé par les agents communaux, est obligatoire tous les 4 ans.
- Dénéigement : formation dispensée à 4 agents chargés des astreintes

La séance est levée à 20 heures 00

Le Président de Séance
Le Maire,

Francis ALLAIN

La Secrétaire de Séance,

Elisabeth FORLER

